

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS

Je suis confronté(e) à une situation de :

Que puis-je faire ?

Que font mes interlocuteurs ?



Mal-être au travail

Sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, stress...

- Je peux contacter le directeur, l'IEN, le chef de service, le chef d'établissement.
- Je peux également contacter en toute confidentialité :
 - le Service médical des personnels ;
 - le Service social des personnels ;
- Je peux contacter un représentant des personnels de la formation spécialisée du CSA.
- Je peux contacter l'assistant de prévention.
- Je peux renseigner une fiche du registre de santé et de sécurité au travail. Fiche SST accessible depuis le PIA ou le site de l'académie

- Le directeur ou l'IEN, le chef d'établissement ou le chef de service me conseille et peut intervenir. Il est informé de mon signalement inscrit dans le registre de santé et de sécurité au travail et peut décider d'actions de prévention.
- Le médecin de prévention analyse ma situation et préconise des mesures adaptées.
- L'assistante sociale des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.
- L'assistant de prévention me conseille et m'accompagne dans la démarche.
- Les représentants des personnels de la formation spécialisée du CSA me conseillent et m'accompagnent dans la démarche. Ils sont informés des signalements inscrits dans le registre de santé et de sécurité au travail.

Violences
Discriminations
Harcèlement
Agissements sexistes

Violences, discriminations harcèlement, agissements sexistes (VDHA)

Violences sexistes et sexuelles, verbales (insultes, menaces...) ou physiques (coups, agressions) ; tous types de discrimination, harcèlement moral ou sexuel ; comportements sexistes

- Je protège les autres et moi-même et je ne reste pas seul(e)
- J'adresse un signalement au dispositif dédié aux situations de VDHA via le [formulaire](#) dédié (accessible depuis le PIA ou le site de l'académie) ou en envoyant un mail à signalement-vdha@ac-grenoble.fr.
- Je peux porter plainte.
- Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail.
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnes ressources.
- Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration.

- Le dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de VDHA me propose une écoute, m'accompagne, analyse et traite la situation
- Les personnes ressources me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche
- Le guide ministériel sur les violences et les incivilités précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.



Problème de santé

Maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, etc.

- Je peux prendre contact avec le médecin de prévention.
- Je peux prendre contact avec le correspondant handicap des personnels de l'académie (ATSS et enseignants).
- Je peux faire une demande de RQTH en constituant un dossier MDPH.
- Je peux prendre contact avec le service social.

- Le médecin de prévention peut me recevoir, analyser mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconiser des mesures adaptées à mon état de santé.
- Le correspondant académique handicap peut m'informer et m'accompagner dans toutes mes démarches, notamment en ce qui concerne la compensation du handicap par un aménagement de poste.
- Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.



Risque pour moi ou des tiers (élèves, parents...)

Dégradation des locaux, équipements défectueux, risque de chute...

- Je signale le problème au directeur ou à l'IEN, au chef d'établissement ou au chef de service.
- Je peux contacter l'assistant ou le conseiller de prévention.
- Je peux renseigner une fiche du registre de santé et de sécurité au travail. Fiche SST accessible depuis le PIA ou le site de l'académie.

- Le directeur ou l'IEN, le chef d'établissement ou le chef de service est informé de mon signalement et peut décider d'actions de prévention. Il assure le suivi des signalements inscrits dans le registre de santé et de sécurité au travail.
- L'assistant et le conseiller de prévention peuvent me conseiller sur la démarche.
- Les membres de la formation spécialisée du CSA sont informés des signalements inscrits dans le registre de santé et de sécurité au travail.

DANGERS
GRAVES et
IMMINENTS

Danger grave et imminent

Situation pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé.

- Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger.
- J'alerte immédiatement le directeur ou l'IEN, le chef d'établissement ou le chef de service par tout moyen approprié (oralement, téléphone, mail).
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels de la formation spécialisée du CSA.

- Le directeur ou l'IEN, le chef d'établissement ou chef de service- représentant de l'autorité hiérarchique - arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- Les membres de la Formation spécialisée du CSA conseillent et participent au suivi de la situation. Ils renseignent le registre de danger grave et imminent.



Accident de service

Sur le lieu ou à l'occasion du travail et du trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

- Je préviens le directeur ou l'IEN, le chef d'établissement ou le chef de service
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais.
- Je remplis la déclaration d'accident de service disponible sur le PIA.
- Je peux prendre contact avec un médecin du travail.
- Je peux prendre contact avec un gestionnaire du bureau des accidents de service du rectorat ou un représentant des personnels siégeant au comité médical en formation plénière.

- Le directeur ou l'IEN, le chef d'établissement ou le chef de service met à disposition les documents relatifs à la déclaration de l'accident et prend rapidement des mesures conservatoires.
- Le médecin consulté établit le « certificat médical initial ».
- Un gestionnaire du service ATMP du rectorat ou le représentant des personnels siégeant au comité médical en formation plénière me conseille

Informations pratiques et contacts via ce QR- Code

